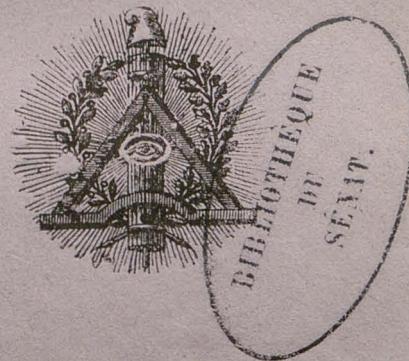


*Cote 520*

*carton. 13.*

# THÉATRE RÉVOLUTIONNAIRE.



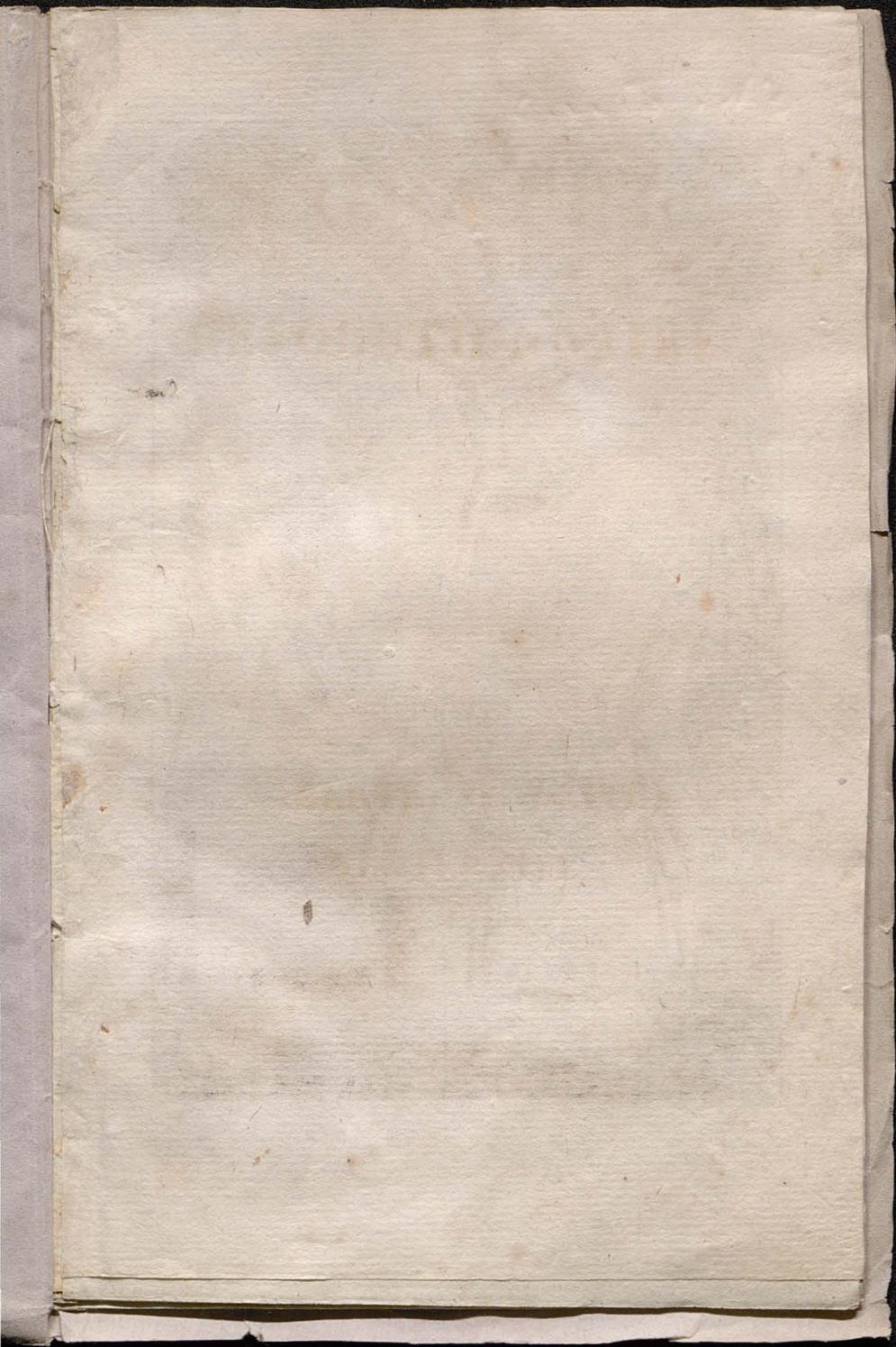
LIBERTÉ, ÉGALITÉ,  
FRATERNITÉ

OU



REVOLUTIONNAIRE

LIBERTÉ, EGALITÉ  
FRÉRETÉ





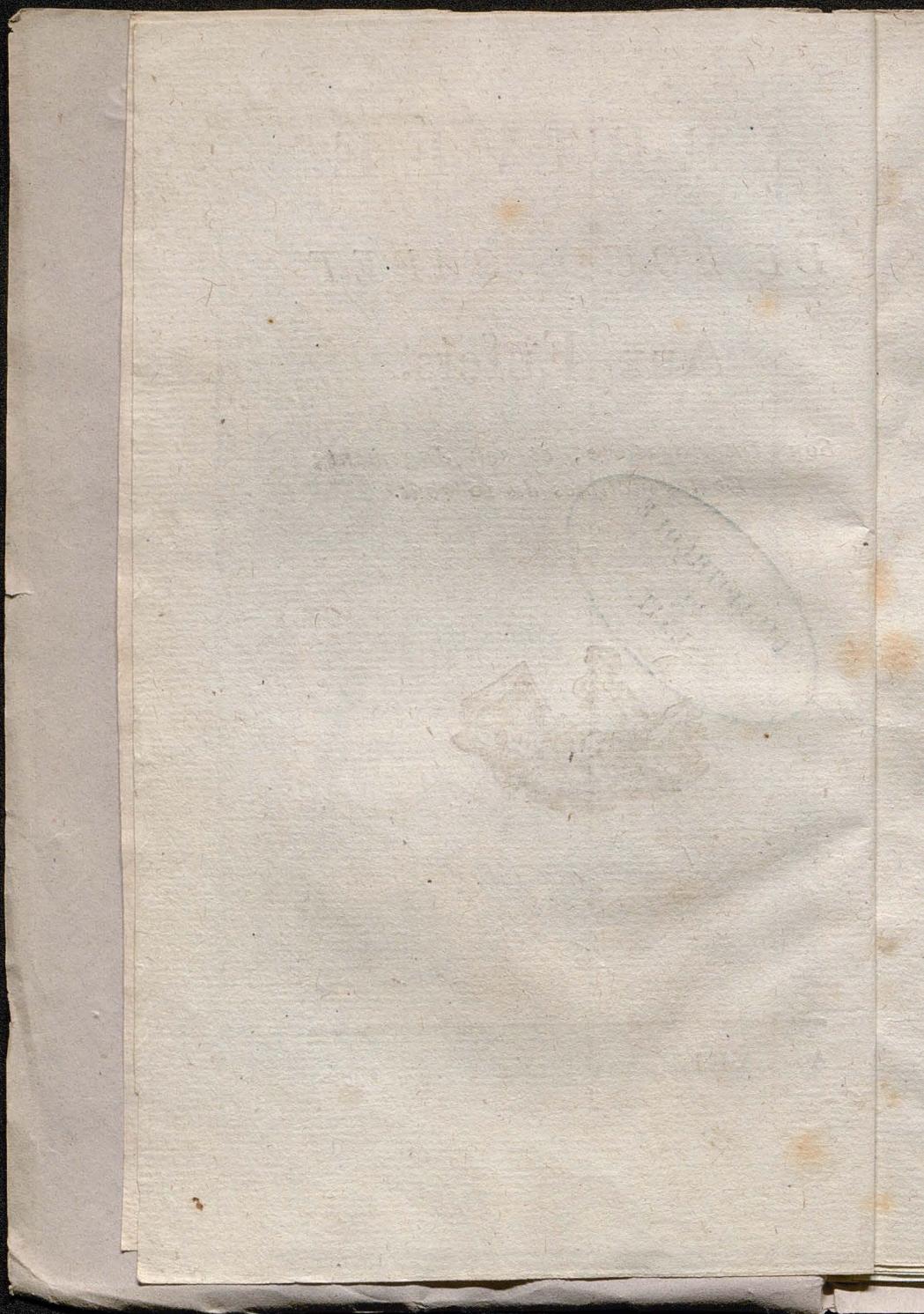
# ARRIVÉE DE LOUIS CAPET Aux Enfers.

*Son Interrogatoire, et son Jugement;  
Et les victimes du 10 août.*



---

A PARIS, rue Percée. N°. 1. 1793.



---

## P R E F A C E.

---

*ASMODÉE, Diable constitutionnel, au lecteur.*

VOUS prêtres, mon cher lecteur, vous ont fait une description de notre empire si désavantageuse pour nous, qu'il faut être diable, ou nous connoître à fond, pour faire tomber leur calomnie. L'enfer est un royaume divisé en trois départemens. Dans le premier sont les humains à purifier, et ce département se nomme *le creuset*. Dans le second sont rassemblés les mortels que leurs vertus ont rendus dignes d'une heureuse immortalité; ce département est le *champ élisien*. Enfin le troisième département est appellé *le gouffre des remords et des supplices*; je n'ai pas besoin d'ajouter que les méchants y font un éternel séjour.

Quand à notre administration, elle est peut-être plus sage qu'aucun gouvernement de la terre. Égaux en droits, subordonnés uniquement par les talents et la capacité, les diables tendent au bien général; cette politique raisonnable, universellement consentie,

entretient par ni nous une précieuse fraternité. Pluton est notre *roi*, c'est-à-dire, notre subdélégué: il n'a que trois ministres, *Minos*, *Œaque* et *Rhadamante*; nous les avons nommés de concert avec notre monarque; jusqu'à ce jour ils ont bien géré nos affaires, nous sommes très-contenus d'eux; nous savons qu'il n'en est pas toujours de même sur votre terre... à qui la faute? aux peuples qui se sont affoiblis pour rendre plus forts leurs représentans couronnés.

Mais trève sur la morale. Mon libraire vous annonce l'*Arrivée de Louis Capet aux enfers*; il s'agit de remplir votre attente. J'ai divisé ma brochûre en plusieurs scènes, parce que ceux dont je parle, étant progressivement arrivés chez nous, les premiers n'en savoient pas tant que les seconds, ainsi de suite. Vous voilà au fait de mes raisons; ami lecteur, Dieu vous conserve, en attendant que nous mangions ensemble la *soupe au souffre* et un quartier du *pape à la broche*.



# ARRIVÉE DE LOUIS CAPET *Aux Enfers.*

LE vingt-unième jour de janvier présente année, Pluton lisoit à Proserpine plusieurs journaux qui lui avoient été envoyés de France. Que les Gaulois sont étonnans, disoit-il; environnés de périls, menacés de toutes parts, détestés des despotes, trahis de tous côtés, ils jouent avec la foudre; il semble que le tonnerre leur soit soumis! ma foi, j'aime ce peuple-là, et si j'étois leur roi, je ne les tromperois pas comme Louis XVI.

J'estime mieux ma femme-de-chambre que Marie-Antoinette, répondit Proserpine; cette

reine est cause du trouble et de l'agitation de la France.... elle seroit bien mal reçue à ma cour si elle s'y présentoit, comme cela pourra fort bien arriver incessamment ( 1 ).

Les deux époëx continuoient à causer de la révolution française, lorsqu'un diable, secrétaire des ministres, vint avertir Pluton qu'on l'attendoit au conseil pour affaire importante. Allez, mon bon ami, lui dit Proserpine en l'embrassant: puissent les destins ne nous jamais rendre semblables à Louis XVI et à sa femme!

Minos, Céaque et Rhadamante avcient déjà pris leurs places. Pluton parut bientôt après. Il sa pour maxime que *les peuple ne doivent jamais attendre la commodité des rois, et que les rois sont faits pour attendre celle des peuples.* Il monta sur son trône: Rhadamante se leva et dît:

Frères, de grands crimes ont été commis; depuis long-temps la capitale de la France est livrée à la plus cruelle trahison; le sang

---

( 1 ) Hé mais, bon Dieu! disoit une poissarde, si le Diable ne veut pas de la reine, qu'en ferons-nous? il faut faire une neuvaine à la bonne Saint Geneviève ou à Satan; l'un des deux nous en débarrassera.

7

du citoyen a coulé et Aujourd'hui il en a tiré vengeance ; celui de son assassin vient de ruisseller... L'assassin du peuple va paroître devant votre tribunal.... je parle de Louis XVI...

*A la lanterne !* s'écria un diable...

*Au feu !.... à la chaudiere ! au cachot !..*  
s'écrierent d'une voix unanime, plusieurs autres diables.

Ne m'interrompez pas, continua Rhadamanthe ; retenez dans le silence votre juste indignation. Nous savons comme vous qu'il n'est point de supplices assez grands pour un roi parjure ; mais puisque le françois, après avoir épuisé toute son humanité et sa générosité a cru qu'il étoit de son intérêt, et encore plus de son équité, de le punir de ses forfaits, alors à votre tour vous allez l'entendre, et d'après ses réponses à vos interrogations, vous lui infligerez la peine qui vous semblera la plus convenable. Il va paroître avec son aumônier. Qu'on ouvre la porte à deux battans ; c'est une tête couronnée (*Ils entrent*).

---

## SCÈNE PREMIÈRE.

PLUTON, MINOS, OEAQUE, RHADAMANTE;  
et les victimes de la journée du  
10 août.

*Pluton.* Comment vous nommez-vous?

*Louis.* Citoyen président, je me nomme  
Louis, seizième du nom, ci-devant...

*Pluton.* Arrêtez, (Ecrivez greffier.) Quel  
est le lieu de votre naissance?

*Louis.* Versailles, ville de France.

*Pluton.* Quel âge avez-vous?

*Louis.* Environ trente-neuf ans.

*Pluton.* Votre état?

*Louis.* Je n'en avois pas; mais de temps  
en temps je prenois mon plaisir à forger.

*Pluton.* Est-ce là tout ce que vous fa-  
siez?

*Louis.* Je n'étois pas tenu de travailler.

*Pluton.* Quelles étoient donc vos res-  
sources?

*Louis.* J'étois seulement possesseur de vingt-  
ciuq

cinq millions de revenus que l'assemblée nationale de France m'avoit accordés.

*Pluton.* Ah! ah! elle vous aimoit donc bien! vous lui avez donc rendu de grands services!...

*Louis.* Hélas! oui, elle me chérissait beaucoup dans ces temps-là; mais depuis....

*Pluton.* Quel rôle y jouiez-vous donc?

*Louis.* J'étois roi de France et de Navarre, sacré et couronné à Reims, le 11 juin 1775, marié le 16 mai 1770.

*Pluton.* Qu'avez-vous donc fait de votre couronne?

*Louis.* La liberté ayant engendré l'égalité, on cru devoir me l'ôter, et la diviser ensuite en plusieurs parties.

*Pluton.* Est ce aussi pour vous soumettre au règne de l'égalité que l'on vous a tranché la tête.

*Louis.* Je le crois, citoyen président; et ce sont les préliminaires du règne qui suit l'égalité: LE NÉANT.

*Pluton.* N'avez-vous pas dit, il n'y a qu'un instant que vous étiez marié?

*Louis.* Juste ciel! oui, pour mon mal-

heur et celui de ma femme et de mes enfants.

*Pluton.* A qui étiez-vous marié ?

*Louis.* A Marie - Antoinette - Josephine - Jeanne d'Autriche , archiduchesse.

*Minos.* N'étoit-elle pas la sœur de Joseph II , empereur.

*Louis.* Oui , tout puissant.

*Minos.* Ah ! bravo , vous pourrez avoir occasion de le voir ; il est ici ; son clergé nous l'a envoyé.

*Pluton.* Minos , je vous rappelle à l'ordre ; vous usez d'indiscrétion , et vous manquez à la majesté du tribunal (*A Louis Capet*).

*Louis.* quel est le motif qui vous a fait amener ici ? *dites-nous la vérité , rien que la vérité , toute la vérité.*

*Louis.* Pendant environ dix-huit ans que j'ai gouverné la France , j'ai toujours cherché à faire le bonheur de mon peuple plutôt que le mien , si l'on excepte les heureux momens de l'adolescence , où je m'appliquois à poursuivre le cerf et le sanglier dans les bois et les plaines ; et quelquefois je m'amusois à forger.

*Rhadamante.* Oh! oui forger; c'est bien dit;  
mais des chaînes pour son peuple.

*Pluton.* Silence, Rhadamante! n'interrom-  
pez pas M. l'accusé.

*Louis, continue:* Lorsque je montai sur  
le trône de mes aïeux, je commençai par  
m'environner de ministres qui m'avoient paru  
les plus honnêtes; je rappelai, et à la  
grande satisfaction de mon peuple, tous mes  
parlemens qui étoient en exil. Je cherchai  
tous les moyens d'éloigner la famine de mes  
états; je voulus que la justice fût observée  
avec la plus grande sévérité, et j'en donnai  
moi-même des preuves. J'abolis, dans l'étendue  
de mon royaume, tous droits seigneuriaux  
qui ne tendoient qu'à avilir mon peuple en  
le rendant esclave; j'ai travaillé de concert  
avec lui pour donner la liberté aux américains  
qui réclamoient mes secours. En un mot, j'ai  
employé tous mes moyens physiques et  
moraux pour le sonlager dans ses peines, lui  
rendre la vie plus agréable et lui faire mettre  
*la poule au pot.*

*Plusieurs victimes du 10 août s'écrient  
tout-à-coup:* Oh, le menteur! . . .

*Pluton.* Silence donc, messieurs, ou je vais

vous faire mettre à la porte. (*continuez M. l'accusé*).

*Louis.* Mais c'a été en vain. Les personnes que j'avois appellées auprès de moi, pour me seconder dans ces pénibles travaux, les ministres à qui je m'etois confié, et entre les mains desquels j'avois déposé les rénes de l'état, ne songerent qu'à leur intérêt particulier, et non à l'intérêt général. Je m'aperçus, mais malheureusement trop tard, que mon conseil n'étoit composé que de gens perfides; quoique pris dans la classe du peuple; qu'ils n'ambitionnoient que le nom de ministre parce qu'aussitôt qu'ils l'avoient obtenu, ils savoient avoir des rentes sur l'état; et d'après cela, se livrant à tous les plaisirs, à toutes les passions, à toutes les orgies nocturnes que leur rang, la dignité dont je les avois revêtus, leur procuroit, c'est alors qu'ils abandonnient à des secrétaires ambitieux et à des pédans commis, la destinée de mon empire; ou s'ils s'en occupoient, ce n'étoit que pour me discréditer et avilir mon nom en lancant des lettres de cachet.

Instruit de toutes ces manœuvres odieuses, et de tant de dilapidations, j'assemblai alors

les grands de mes états. Malgré les connoissances qu'ils avoient dans les finances et dans la politique des gouvernemens, ils ne pûrent parvenir à débrouiller le cahos dans lequel la France étoit plongée ; et je fus forcé de consulter la nation entière ; ce qui eut lieu en 1789.

On eût dit alors que la pomme de discorde avoit été jettée parmi ses représentans et quoique j'employasse tour-à-tour et la douleur et la sévérité, je ne pus les calmer. Bien plus, on m'accusa de trahison ; l'on vint m'assiéger dans mon château ; l'on m'emmena prisonnier ; l'on m'ôta tous droits et prérogatives ; et depuis l'on n'a cessé de me persécuter, d'accumuler sur ma tête tous les malheurs dont je n'ai pas même connaissance ; l'on a employé tous les moyens imaginables, pour rendre ma captivité plus douloureuse, ainsi que celle de ma famille, jusqu'au moment où, par le plus noir attentat à la majesté du trône une main profane et sacrilège a ignominieusement souillé ma personne en me réduisant à la situation où vous me voyez.

Tels sont, citoyen président, les vérités

authentiques que je soumets au Tribunal et à la profonde sagesse de ses juges.

*Pluton.* M. l'accusé, n'avez-vous plus rien à ajouter à vos défenses ?

*Louis.* Non, citoyen président.

*L'accusateur public se leve et prend la parole.*

Citoyens magistrats, la perfidie la plus atroce, l'hypocrisie la plus noire vient de se manifester dans les réponses de l'accusé.

Loin que Louis Capet, ci-devant roi de France, se fût concilié au moins l'impartialité d'un peuple qu'il a cruellement trahi, il s'est au contraire exposé à toute l'animadversion publique. Il eût été à souhaiter pour la nation françoise et pour lui, qu'on n'eût jamais eu à se plaindre du cabinet des Tuilleries ; mais tel étoit le sort de la France, qu'elle devoit essuyer tout ce que la perfidie a de plus affreux, tout ce que la trahison a de plus noir, avant d'être vengée par sa destinée.

Il résulte de la lecture de l'acte d'accusation qui m'a été envoyé par la convention nationale de France, que Louis Capet, ci-devant roi, est prévenu d'avoir prévariqué dans ses devoirs les plus sacrés ; d'avoir faussé tous

sermens ; d'avoir été parjure et perfide ~~envers~~ son peuple ; de s'être rendu coupable au premier chef du crime de lèse-majesté nationale ; d'avoir , par lui , par sa famille , ses correspondances avec les conspirateurs , voulu commencer la contrerévolution ; d'avoir coopéré à la continuation ténébreuse d'une ligue anti-patriote ; d'avoir exclu de toutes les places ~~et~~ fonctions publiques les citoyens qui seuls pouvoient les exercer ; d'avoir réservé ses faveurs à tous ceux qui portoient dans leur cœur le germe de l'aristocratie , et de les avoir spécialement pris en considération dans sa liste civile ; d'avoir fait arrêter le cours de la justice , et de la punition des aristocrates , tant de ceux qui ont été transférés à Orléans qu'aux autres qui ont été soustraits à la vengeance publique ; d'avoir , par ses sermens et ses rétractions récidivées , entravé les opérations de la politique ; d'avoir entassé proclamations sur proclamations , et de les avoir toujours trompés.

Non seulement il est démontré que Louis Capet est coupable des griefs ci-dessus énoncés ; mais il est de fait qu'on a spolié la France , de concert avec Marie - Antoinette

d'Autriche, sa femme; qu'il a prodigué les richesses de l'état à l'empire d'Allemagne et autres puissances de l'Europe; mais il est constant qu'il est le seul et principal moteur des troubles, agitations, partis, dissensions, etc., qui ont troublé la France jusqu'à ce jour.

D'après tous ces faits je conclus donc qu'il y a lieu à accusation.

(*Nous observerons à nos lecteurs que Louis Capet a été obligé de se choisir un défenseur dans ce nouveau monde, puisque aucun d'ici n'a été tenté de l'accompagner; et comme il y en a assez de non assermentés, M. le cardinal de la Rochefoucault s'est présenté sur-le-champ, et a été accepté avec toutes les formalités usitées chez M. Pluton.*)

*Le défenseur officieux.* Messieurs, je n'entreprendrai point de justifier mon client des fausses inculpations qu'on lui a faites; vous l'avez entendu dans sa déclaration; il a prouvé son innocence; il vous a dit la vérité, toute la vérité rien que la vérité, et déjà vous en êtes convaincus.

*Les victimes du dix août.* Fausseté que tout cela! il n'a fait que parler à son avantage,

tage, tandis que toute la France a déposé contre lui; et nous autres qui sommes ici!...

*Pluton.* Paix donc, Messieurs! n'interrompez pas M. le défenseur officieux? laissez-le s'expliquer, vous parlerez ensuite!

(*Les victimes se disent tout bas :* L'on voit bien que la révolution de France ne s'est pas fait sentir jusqu'ici; ces Messieurs à tête couronnées et mitrées ont toujours des égards réciproques; mais, gare, qu'il vienne encore quelques-uns de nos camarades, nous ferons voir ce que nous sommes, et nous les ferons bien chanter: *ah! ça ira*, etc.)

*Le défenseur continue.* Je vais seulement m'attacher à vous prouver que depuis la création du monde, tous les potentats et les ministres de l'église, ont toujours eu une grande prééminence sur l'autre classe du peuple; et qu'en reconnaissance des bons services qu'ils ont rendu au genre humain, ils devoient jouir de grands priviléges et prérogatives, et c'est avec raison, Messieurs, que notre zèle devoit être récompensé. Le ciel qui n'existe dans le cœur de l'homme que par la connaissance que nous lui en avions donnée, le ciel contempla l'univers et ne se crut pas encore qu'il

envers nous, en abandonnant à ses ministres le monde créé.

Dès-lors, souverains de la terre, légitimés par le maître de toutes choses, révérés par les nations, car alors les nations reconnois- sent la distance qui devoit exister entre nous et les peuples, entre notre sainteté et leur imperfection, entre nos divines lumières et leur ignorance éternelle ; images de l'éternel sur la terre, nous sentîmes qu'il étoit de notre gloire de donner des loix à la nature.

Ce fut donc de nos mains que sortirent les sociétés. Mais quelle eût été leur existence, si, après ce premier bienfait, nous n'eussions laissé échapper de notre cœur un rayon vivifiant qui devoit animer le genre humain, et le tirer de la classe des animaux.

Nous prescrivîmes d'abord des règles sim- ples, dont l'exécution facile donnoit aux hommes un espoir d'une jouissance plus grande ; nous eumes alors recours à notre sagesse ; le résultat fut encore un nouveau don que les hommes reçurent de nous ; d'autres loix furent établies ; leurs obligations étoient plus étendues ; notre ouvrage s'ag- grandissoit avec la nature. Alors nous choi-

sîmes des rois, le peuple se prosterna devant notre idole ; c'étoit encore un titre de plus que nous avions à la reconnoissance des hommes.

Il étoit dans l'ordre que nos créatures nous fussent soumises, et quel est en effet l'unique propriétaire d'un champ qui n'aura pas le droit de cueillir le fruit sur l'arbre qu'il a planté ! Les rois donc tenant de nous leurs sceptres et leurs couronnes, agirent de concert avec nous.

Mais notre sainteté souffroit impatiemment de nous voir les seuls maîtres du monde, nous associâmes les rois à nos travaux, nous les fîmes participer à nos mystères ; et quand ils eurent su qu'ils étoient les hommes préposés pour gouverner les autres, ils jurèrent de sacrifier tout à nos intérêts : de-là les places éminentes offertes par la suite des temps aux prêtres, soit dans les armées, soit dans le secret des cours, soit dans les fonctions publiques.

Enfin, nous voulîmes bien nous borner à partager les rênes du gouvernement avec les rois ; nous donnâmes naissance à la noblesse. Le reste des hommes fut la troisième partie

d'un état dans lequel nous nous réservâmes le premier ordre.

Tels furent nos titres sacrés à la reconnaissance du genre humain ; et aujourd'hui une nation s'élève contre nous ! elle nous dépouille de notre pouvoir, de nos biens, de notre honneur ! Ah ! quand l'homme sensible a tout perdu, doit-il compter sa vie pour quelque chose ? Non, les prêtres français et les potentats de l'univers périront tous, avant qu'on ne soit venu à bout de détruire leurs prérogatives légitimes, ou plutôt, ils entraîneront l'univers dans leur ruine ! . . .

Le président a ensuite posé les questions, et les juges se sont retirés dans la chambre du conseil pour délibérer.

Le tribunal, ayant délibéré est rentré dans la salle d'audience ; et alors, Minos, prenant la parole, a dit : Il est constant 1<sup>o</sup>. que Louis Capet est convaincu d'avoir été en coalition avec les autres puissances pour une déclaration universelle contre sa patrie.

2<sup>o</sup>. D'avoir, de concert avec ses frères, formé à Coblenz un rassemblement de gens qu'il payoit, pour s'unir aux armées des despotes qui sont allés commettre des hostilités

sur le territoire de la République française.

3°. D'avoir favorisé les manœuvres des prêtres réfractaires qui cherchoient à égarer les peuples, en prêchant l'insurrection, par un pouvoir que lui avoit délégué le peuple souverain, et dont il abuseoit pour étouffer la liberté.

4°. D'avoir caché à la nation le fameux traité de Pillnitz, dans lequel les despotes de Prusse et d'Autriche arrêtèrent entre eux la perte de la République française.

5°. D'avoir laissé les frontières de la République ouvertes à ces mêmes puissances, afin de les favoriser, pour opérer la destruction de la liberté, et affermir, par cette manœuvre, son despotisme.

6°. D'avoir, de concert avec les Bouillé, Lafayette et autres, fait massacrer les françois à Nanci, à l'autel de la patrie, à la Chapelle, à Nîmes, Montauban et autres lieux.

7°. D'avoir, le 10 août, dans le palais des Tuilleries, formé un rassemblement de ci-devant Chevaliers, au nombre de dix mille, avec les Suisses, pour se faire un rempart d'après son parjure et sa désobéissance aux loix;

et d'avoir donné ses ordres inhumains pour assassiner une foule innombrable de citoyens qui réclamoient la justice et l'équité des pouvoirs qu'il possédoit alors.

Ayant examiné que tous ces délits étoient attentatoires à la sûreté de la république, et voulant prévenir à l'avenir de pareils crimes, a condamné et condamne Louis Capet, dit Bourbon, ci-devant roi de France, à remplacer Prométhée, pour avoir, comme ce dernier, le cœur déchiré par un vautour; et pour perpétuer son supplice, son cœur renaitre chaque jour.

Ordonne qu'à la diligence du procureur du roi, le présent jugement sera exécuté dans les vingt-quatre heures, et qu'il sera imprimé publié et affiché dans l'étendue des états de Ploton.

FAIT en l'audience publique du tribunal, le mardi 22 janvier 1793, à laquelle audience étoient présens nosseigneurs MINOS, OEAQUE et RHADAMANTE, juges dudit tribunal, qui ont signé la minute du présent jugement.

Mande et ordonne à tous huissiers sur ce requis, de mettre le présent jugement à exécution, et à tous commandans et officiers de

la force publique, de prêter main-forte lors-  
qu'ils en seront légalement requis; en foi de  
quoi le présent jugement a été signé par le  
président et par le greffier.

MINOS, *President.*

ASMODÉE, *Greffier.*

---





